Délibération du conseil municipal

Du jeudi 28 janvier 2010 **n° 4**

Rapporteur : Monsieur Jacques MELQUIOND

OBJET : Opération de rénovation urbaine d'Ozon – Première modification de l'autorisation de programme.

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 3 juillet 2007, le conseil municipal a créé une autorisation de programme destinée au financement de l'opération de rénovation urbaine du quartier d'Ozon. L'annexe de cette délibération prévoyait les crédits de paiements à inscrire chaque année au budget primitif de la ville ainsi que les financements apportés par les différents partenaires.

Depuis lors, ce programme a subi des modifications de calendrier (projets retardés ou au contraire avancés) mais également quantitatifs, notamment par l'apport de nouveaux projets financés par le plan de relance du gouvernement.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier l'autorisation de programme adoptée en 2007. Cette modification concerne les exercices 2008 (constatation de crédits non engagés), 2009 (réinscription de crédits non engagés en 2008 et apport du plan de relance) 2010, 2011 et 2012.

* * * * *

VU les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement,

VU la délibération n° 2 du conseil municipal du 27 mars 2007 approuvant la convention de l'opération de rénovation urbaine d'Ozon, avec l'ANRU

VU la délibération n° 22 du conseil municipal du 3 juillet 2007 créant une autorisation de programme pour mettre en place le financement de l'opération de rénovation urbaine d'Ozon,

CONSIDERANT les modifications apportées à cette opération, notamment les apports du plan de relance

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de modifier l'autorisation de programme mise en place pour l'opération de rénovation urbaine du quartier d'OZON. Le nouveau montant global sera de 16 830 000 € TTC comprenant les financements de différents partenaires (ANRU, région, département, CAF et CDC) à hauteur de 9 060 000 €

Les crédits de paiements (montants TTC) seront inscrits aux budgets de la ville de Châtellerault selon le calendrier prévu dans l'annexe n°1 ci-jointe.

Les dépenses et les recettes seront imputées à l'opération OP102, aux sous-fonctions 820.20 à 820.23, au service gestionnaire 4600 et aux articles budgétaires concernés.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 01/02/10
Publié en mairie le 01/02/10

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault